



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 26 MARS 2025**

DELIBERATION N°11/2025/MT

**Annule et remplace la délibération n°2005/41/MT du 09 août
2005 autorisant la vente des parcelles communales cadastrées
sections AC 10 et AC 35 au profit de Madame Jocelyne
ANGOMA**

DATE DE CONVOCATION

19 mars 2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 23
PRESENTS : 13
ABSENTS : 10
QUORUM : 12
PROCURATIONS : 05



L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE VINGT SIX MARS A SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick LECANTE, Maire
M. Patrick LABEAU, 1er Adjoint
Mme Marcelline POPO, 2^{ème} Adjointe
M. Jean-Yves TARCY, 3^{ème} Adjoint
Mme Patricia REJON, 4^{ème} Adjointe
M. Thierry VICTORIN, 5^{ème} Adjoint
Mme Rosaline CAMILLE SIDIBÉ, 6^{ème} Adjointe
Mme Christine TIAN SIO PO, Conseillère
M. Steve MAYEN, Conseiller,
M. Donel DUCCE, Conseiller
Mme Aline Philippe N'GUYEN VAN VAÏ, Conseillère
M. Christian PORTHOS, Conseiller
M. Charles-Henri DELAR, Conseiller

ABSENTS EXCUSES :

Mme Natacha CABERIA, Conseillère
M Bruno BAUDE, Conseiller
M. Thierry MARIE-CLAIRE, Conseiller
M. Myrko SEPHO, Conseiller,
Mme Arielle JACQUES-HIMMER, Conseillère
M. Joseph Michel FEVRY, Conseiller

ABSENTS :

M. Georges Michel PHINERA HORTH, Conseiller
Mme Tatiana GENEVIEVE, Conseillère
Mme Nathalie FRANCOIS, Conseillère
M. Auguste FERNAND, Conseiller

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application des articles L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Madame Patricia REJON, 4^{ème} Adjointe au Maire a été nommée à ces fonctions qu'elle a acceptées. Madame Natacha CABERIA, Conseillère Municipale, a donné procuration à Monsieur Patrick LABEAU, 1^{er} Adjoint au Maire. Monsieur Bruno BAUDE, Conseiller Municipal, a donné procuration à Madame Rosaline CAMILLE SIDIBÉ, 6^{ème} Adjointe au Maire. Monsieur Thierry MARIE-CLAIRE, Conseiller Municipal, a donné procuration à Monsieur Thierry VICTORIN, 5^{ème} Adjoint au Maire. Monsieur Joseph Michel FEVRY, Conseiller Municipal, a donné procuration à Monsieur Charles-Henri DELAR, Conseiller Municipal. Madame Arielle JACQUES-HIMMER, Conseillère Municipale, a donné procuration à Madame Patricia REJON, 4^{ème} Adjointe au Maire. Arrivées de Monsieur Charles-Henri DELAR à 16h20.

Monsieur Joseph-Michel FEVRY Conseiller Municipal, a donné procuration à Monsieur Charles-Henri DELAR, Conseiller Municipal.

Délibération n°11/2025/MT – Retrait de la délibération n°2055/41/MT du 09 août 2005 autorisant la vente des parcelles communales cadastrées sections AC 10 et AC 35 au profit de Madame Jocelyne ANGOMA.

Délibération n°11/2025/MT

Annule et remplace de la délibération N°2005/41/MT du 09 août 2005 autorisant la vente des parcelles communales cadastrées sections AC 10 et AC 35 au profit de Madame Jocelyne ANGOMA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2005/41/MT prise en date du 21 juin 2005 portant sur la cession onéreuse des parcelles cadastrées AC 10 et AC 35 au profit de Madame Jocelyne ANGOMA.

L'étude notariale en charge du dossier de cession a indiqué à la municipalité une incohérence entre les surfaces de parcelles notées à la délibération et la conclusion du géomètre MIRABEL de la SERG à la suite du bornage des dites parcelles AC 10 et AC 35 réalisé en avril 2006.

La délibération 2005/41/MT du 21 juin 2005 indiquait en effet :

- La parcelle AC 10 = 418 m².
- La parcelle AC 35 = 276m².

Rectification faite à la suite du bornage, les terrains communaux mis à la cession au profit de Madame Jocelyne ANGOMA, portent désormais sur les surfaces suivantes :

Parcelle	Superficie en m ²	Prix au m ²	Montant en euros
AC 10	419 m ²	3,05 €	1 277,95 €
AC 35	352 m ²	3,05 €	1 073,60€
Total	771 m ²		2 351,55 €

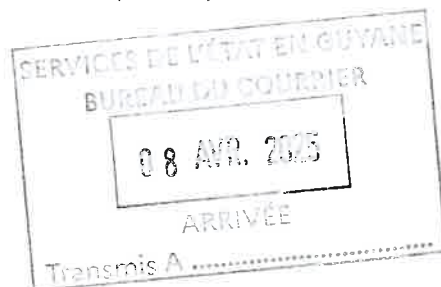
À l'issue de la notification de la délibération, l'acquéreur dispose d'un délai de 3 mois afin d'effectuer les démarches administratives auprès du notaire de son choix. Dépassé ce délai, la délibération sera considérée comme caduque et les parcelles pourront être cédées à un autre demandeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2241-1 ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;



DECIDE :

Article 1 : APPROUVER l'annulation et le remplacement de la délibération n° 2005/41/MT portant sur la cession onéreuse des parcelles AC 10 et AC 35 au profit de Madame Jocelyne ANGOMA pour une superficie totale de 694m² ;

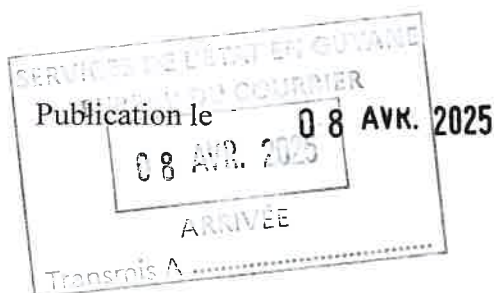
Article 2 : AUTORISER la vente par la Commune de Montsinéry-Tonnégrande des parcelles AC 10 et AC 35 pour une superficie totale de 771m², au profit de Madame Jocelyne ANGOMA, pour une valeur totale de deux mille trois-cent-cinquante et un euros et cinquante-cinq centimes (2351,55€) soit mille deux cent soixante-dix-sept euros et quatre-vingt-quinze centimes (1277,95€) pour la parcelle AC 10 et mille soixante-treize euros et soixante centimes (1 073,60€) pour la parcelle AC35 ;

Article 3 : AUTORISER le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS

POUR 18	Patrick LECANTE - Patrick LABEAU – Marcelline POPO – Jean-Yves TARCY – Patricia REJON – Thierry VICTORIN - Rosaline CAMILLE SIDIBE – Christine TIAN-SIO-PO – Steeve MAYEN – Donel DUCCE - Charles-Henri DELAR – Aline Philippe N'GUYEN VAN VAÏ - Christian PORTHOS <u>Procurations :</u> Natacha CABERIA – Bruno BAUDE – Thierry MARIE-CLAIRE – Arielle JACQUES-HIMMER- Joseph Michel FEVRY
CONTRE 0	
ABSTENTION 0	

Pour certification exécutoire,
Fait à Montsinéry-Tonnégrande, 26 mars 2025



Le Maire,

Patrick LECANTE

